

**Société DISTRIVERT**  
**Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)**  
**du 20 novembre 2007**

---

date : 20 novembre 2007

présentation et visite du site DISTRIVERT: 15h00 - 15h45

réunion du CLIC en mairie de GLOMEL: 16h00 - 18h15

<b>Personnes présentes</b>	<b>Organisme</b>	<b>Adresse électronique</b>
Marc de LA FOREST-DIVONNE	Sous-Préfet de GUINGAMP	
Eric MOULARD	DRIRE	<a href="mailto:eric.moulard@industrie.gouv.fr">eric.moulard@industrie.gouv.fr</a>
Michel BUENO-RAVEL	DRIRE	<a href="mailto:michel.bueno-ravel@industrie.gouv.fr">michel.bueno-ravel@industrie.gouv.fr</a>
Bernard de PARSCAU	DDE 22 - UT ROSTRENEN	<a href="mailto:bernard.de-parscau@equipement.gouv.fr">bernard.de-parscau@equipement.gouv.fr</a>
Patrick LIJEOUR	Maire de PAULE	<a href="mailto:mairie-paule@wanadoo.fr">mairie-paule@wanadoo.fr</a>
Yves LE GUERN	Maire de PAULE	<a href="mailto:taczyf@aol.com">taczyf@aol.com</a>
Abel LE GUELLEC	Communauté de communes de KREIZ BREIZH	
Anne-Marie LE MAITRE	DISTRIVERT	
Yannick de CHATILLON	DISTRIVERT	
René KERRIEN	DISTRIVERT	<a href="mailto:rene.kerrien@coopagri.bretagne.fr">rene.kerrien@coopagri.bretagne.fr</a>
Gérard MAILLET	DISTRIVERT	
Hervé PHILIPPE	DISTRIVERT	
Michel JAN	Mairie de GLOMEL	
Eric PARIZE	DDE 22	<a href="mailto:eric.parize@equipement.gouv.fr">eric.parize@equipement.gouv.fr</a>
Eric LE COQ		
Jean PENVEN		
Gilbert JAFFRE	Association de Mise e en Valeur des landes de LAN BERN	<a href="mailto:g.jaffre@orange.fr">g.jaffre@orange.fr</a>
Claude GOSSON	Sté. EXCEL AUDIO	<a href="mailto:excel.audio@orange.fr">excel.audio@orange.fr</a>
Adjudant-Chef Eric LE MOUËL	Gendarmerie	
Pascal POUPON	DISTRIVERT	<a href="mailto:pascal.poupon@coopagri-bretagne.fr">pascal.poupon@coopagri-bretagne.fr</a>
Claude LE PUIC	DISTRIVERT	
Sébastien SIMON	DISTRIVERT	
Bertrand LE ROY	DISTRIVERT	

<b>Personnes absentes excusées</b>	<b>Organisme</b>
Le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant	DDSV 22
Le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile à la préfecture ou son représentant	SIACEDPC 22
Le directeur départemental d'incendie et de secours ou son représentant	DDIS 22
Marie-Christine QUILLEROU	Conseil municipal de GLOMEL
Georges GALLARDON	Communauté de communes de KREIZ BREIZH
Jean-François L'HELGOUACH	COOPAGRI BRETAGNE
Thierry MELSCOET	FROMAGERIES DU COLOMBIER
Roger MIGNON	DISTRIVERT
Pierre GUEGEN	DISTRIVERT

diffusion : Préfet, Participants, DRIRE RENNES

---

Préalablement à la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation, les représentants de DISTRIVERT présentent le site et ses activités au travers d'un diaporama joint en annexe 1, puis d'un film. Une plaquette de présentation a été remise aux participants.

Les membres du CLIC présents participent ensuite à une visite commentée des cellules de stockage et des installations. L'exploitant expose les principales mesures de sécurité et de sûreté mises en place pour la prévention des risques d'incendie et de la pollution des eaux.

En mairie de GLOMEL, Monsieur le Sous Préfet de GUNINGAMP président du Comité Local d'Information et de Concertation ouvre la séance.

Il rappelle le contexte dans lequel ce CLIC a été créé, décrit les différents collèges et donne les principales règles de fonctionnement du CLIC en s'appuyant sur l'arrêté préfectoral de constitution du CLIC.

Il précise que l'objectif du CLIC est de donner de l'information sur le fonctionnement de l'entreprise, sur les mesures prises en matière de sécurité et d'être un lieu de concertation notamment pour les futurs travaux du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques).

Les réunions du CLIC seront périodiques et doivent permettre de répondre aux interrogations des élus et des riverains.

Les travaux doivent être menés en s'adaptant aux enjeux locaux. Le site de GLOMEL ne présente pas d'enjeux majeurs.

Il passe la parole au représentant de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) qui présente :

- Le contexte réglementaire (voir copie des transports présentés en annexe 2).
- Un film de présentation des PPRT (les éléments de ce film sont présentés dans un « quatre pages » en annexe 3).

Le Sous Préfet insiste sur la notion d'intérêts contradictoires (fonctionnement de l'activité économique, utilisation de l'espace, sécurité des riverains). Le PPRT a comme objectif de trouver un compromis.

**Question au sous-préfet : *quel est l'état d'avancement du PPRT ?***

**Réponse du sous-préfet**: *à l'issue de la réunion du CLIC, le PPRT sera lancé officiellement par arrêté préfectoral. Il rappelle que les risques liés à l'activité du site sont à ce jour prévenus par des prescriptions préfectorales, dont le respect est contrôlé périodiquement par l'inspection des installations classées, que des procédures de sécurité mises en place par l'exploitant encadrent l'activité du site et qu'un plan de secours (PPI) existe pour mettre à l'abri les populations en cas de sinistre. Il indique que Le PPRT viendra compléter ces dispositions mises en place pour maîtriser l'urbanisation autour de DISTRIVERT.*

Le représentant de la DRIRE précise qu'actuellement des échanges sont en cours avec l'exploitant pour finaliser l'instruction de l'étude des dangers. La définition du périmètre d'étude du PPRT en découlera prochainement.

La parole est ensuite donnée au représentant de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE). Il précise que la commune de GLOMEL ne dispose pas de document d'urbanisme. Le PPRT sera une servitude d'utilité publique.

L'intervention de la DDE ne donne pas lieu à question.

Le sous-préfet laisse la parole à l'exploitant.

Le représentant de l'entreprise précise que l'activité du site ne comporte aucun process et que l'activité consiste essentiellement en du stockage. Le site DISTRIVERT de GLOMEL est classé SEVESO AS à cause de la quantité de produits stockée, qui n'atteint en général pas la capacité maximale autorisée de 1300t de produits dangereux, mais plutôt 700t en moyenne. Les produits stockés sont suivis par un logiciel qui permet de connaître la localisation du produit dans l'entrepôt, sa nature et la quantité stockée. Il rappelle les principales dispositions mises en œuvre dans l'entreprise et notamment le plan d'opération interne, les installations de détection incendie, le dispositif d'extinction automatique mousse haut foisonnement asservi à la détection incendie, les dispositifs coupe feu entre cellules, le système de gestion de la sécurité, les bassins de rétention

avec vanne de fermeture associée à la détection incendie pour éviter la pollution des eaux.

**Question posée suite à l'intervention de DISTRIVERT: *quelle est la hauteur de l'investissement en terme de sécurité dans l'établissement ?***

**Réponse de l'exploitant: *les dispositifs de sécurité (détection, extinction, cantonnement,...) ont représenté plus de 10% de l'investissement total.***

**Question à DISTRIVERT: *que se passe-t-il en cas de sinistre la nuit ?***

**Réponse de l'exploitant: *il y a report de l'alarme auprès d'une société de télésurveillance. La transmission se fait par double système filaire et GSM.***

**Question à DISTRIVERT: *y a-t-il déjà eu des effractions sur le site ?***

**Réponse de l'exploitant: *le grillage entourant le site a été découpé. Mais aucun produit sensible n'a été dérobé dans les entrepôts. Des rondes périodiques ont été mises en place depuis pour vérifier l'intégrité de la clôture.***

**Question au sous-préfet: *le public serait-il informé si le site de GLOMEL augmentait notablement son activité et la quantité de produits dangereux stockés ?***

**Réponse du sous-préfet: *en cas de modification notable de l'activité, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter doit être déposée et le public est informé lors de l'enquête publique .***

Suite à une remarque de l'assistance précisant que la majorité des incendies provient de défauts de l'installation électrique, l'exploitant précise que des contrôles sont réalisés annuellement sur ce thème par une entreprise compétente.

**Question à la DRIRE: *y a-t-il différents niveaux de SEVESO ?***

**Réponse de la DRIRE : *il existe des SEVESO seuil bas et des SEVESO seuil haut. Parmi les installations classées SEVESO seuil haut, il n'y a pas de niveaux. Le classement SEVESO peut être lié à une activité ou à l'utilisation d'un produit.***

**Question à DISTRIVERT: *DISTRIVERT était-il classé SEVESO par le stockage de chlorate de soude ?***

**Réponse de l'exploitant : *le stockage de chlorate de soude relevait de l'autorisation au titre de la rubrique 1200.***

La DRIRE indique que la dernière version du Plan Particulier d'Intervention (PPI) date de novembre 2004 et que ces documents qui organisent l'intervention des secours devront être mis à jour au regard des nouvelles données issues de l'étude de dangers, suite notamment à la suppression du stockage de chlorate de soude.

La DDE indique au maire de GLOMEL qu'en cas d'existence d'un PPI approuvé, la commune a l'obligation de mettre en place un plan communal de sauvegarde.

**Question au sous-préfet:** *peut-on aller plus vite que la durée de 18 mois officielle de mise en place du PPRT autour de DISTRIVERT?*

**Réponse du sous-préfet:** *il n'y a pas que le PPRT de DISTRIVERT à mettre en place dans les Côtes d'Armor. De plus, il convient que le PPRT mûrisse tant auprès des acteurs associés que du public, après une concertation réfléchie. Par ailleurs, le sous-préfet préconise l'affichage en mairie de GLOMEL de la carte de zonage réglementaire, du règlement et de la note de présentation lors de l'enquête publique.*

Le Sous Préfet demande aux participants s'ils ont d'autres questions.

Sans nouvelle question, la séance est levée à 18 h 15.

Le Sous Préfet,

Marc De LA FOREST-DIVONNE